

Les Douze Concepts de CoDA

1. Les membres de la Fraternité des Co-Dépendants Anonymes, en accomplissant la volonté d'une Puissance Supérieure aimante, avancent dans leur rétablissement personnel, travaillent pour assurer la continuité de leurs groupes et du programme, et transmettent le message aux codépendants qui souffrent encore. Ils peuvent collectivement autoriser et constituer des conseils ou des comités de services, et habiliter des serviteurs de confiance pour effectuer leur travail de service.
2. La Fraternité de CoDA a la responsabilité de déterminer, à travers la conscience du groupe, le travail de service à effectuer et la meilleure façon de le faire. Cette autorité est exprimée par notre conscience de groupe. L'autorité implique une responsabilité ; ainsi, les groupes CoDA fournissent consciencieusement des fonds adéquats et un soutien pour le travail de service qu'ils autorisent.
3. Les décisions concernant le travail de service dans la Fraternité de CoDA sont prises par le processus décisionnel de la conscience de groupe. Pour que ce processus spirituel et démocratique fonctionne, chaque membre du groupe est encouragé à participer, à considérer tous les facteurs et options concernant le problème, à écouter respectueusement toutes les opinions exprimées et à réfléchir et méditer pour trouver la volonté d'une Puissance Supérieure aimante. Enfin, nous délibérons honnêtement et respectueusement et nous déterminons le plan d'action appropriée. L'unanimité dans le groupe est le résultat souhaité ; cependant, les votes de la majorité constituent la Conscience de groupe.
4. Les membres bénévoles qui exécutent des tâches liées aux services de CoDA – en siégeant à des comités, à des réunions ou dans la société - sont des serviteurs de confiance et non des figures d'autorité. Idéalement, les serviteurs de confiance s'engagent parce qu'ils désirent suivre la volonté d'une Puissance Supérieure, parce qu'ils ont de la gratitude pour les cadeaux qu'ils ont reçus de CoDA ; parce qu'ils ont l'intention de croître, d'établir et de maintenir des relations saines, et de contribuer autant que faire se peut et de tout cœur, à CoDA. La Fraternité reconnaît la nécessité de choisir les personnes les plus qualifiées qui souhaitent participer en tant que serviteurs de confiance. Parfois, les serviteurs de confiance peuvent embaucher des personnes à l'extérieur de la Fraternité pour des services commerciaux.
5. Les serviteurs de confiance sont directement responsables envers ceux qu'ils servent et s'engagent à honorer le processus décisionnel de la conscience de groupe, et à défendre ces décisions concernant leur travail de service. La Fraternité reconnaît également le besoin et le droit de chaque membre d'honorer sa propre expérience, force et espoir, et la volonté de sa Puissance Supérieure, telle que révélée à eux. Lorsque la Conscience de groupe va à l'encontre des croyances d'un individu et rend sa participation impossible, l'individu peut renoncer à sa position de service.
6. La Fraternité garantit aux serviteurs de confiance le droit et l'autorité de prendre librement des décisions qui correspondent à leurs responsabilités, ainsi que le droit de participer à la Conscience de groupe pour la prise de décision qui concerne leurs responsabilités. Chaque membre de CoDA est garanti de son droit de s'opposer respectueusement au cours du processus décisionnel de conscience de groupe. Un membre peut exprimer librement et en toute sécurité n'importe quel grief en autant que personne ou groupe en particulier ne soit

ciblé de manière inattendue comme objet de ce grief. Les membres sont motivés à honorer leur propre intégrité, ainsi que l'intégrité des autres.

7. Les serviteurs de confiance pratiquent les Douze Étapes et les Douze Traditions dans leur travail de service et dans toutes leurs affaires. Les serviteurs de confiance ne recherchent pas le pouvoir, le prestige, la richesse, le statut ou la louange. Ils ne gouvernent pas, ils ne contraignent personne ou n'essaient pas de contrôler les autres ; ils n'imposent pas leurs priorités personnelles, ne favorisent pas les controverses ni ne s'expriment sur des sujets étrangers au détriment de CoDA. Puisque des divergences liées à la volonté, à l'autorité, à l'argent, à la propriété et au prestige peuvent survenir dans le travail de service, et en fait se produisent, les serviteurs de confiance doivent pratiquer la sobriété émotionnelle, qui inclut l'anonymat, l'humilité, la tolérance, la gratitude, les réparations et le pardon.
8. La conférence de service CoDA (Conférence) par le processus décisionnel de sa conscience de groupe, guide la Fraternité dans la création de politiques pour prendre des décisions, selon les Douze Étapes et Douze Traditions. La Conférence, tout en fournissant des directives, n'a aucune autorité sur le processus décisionnel des groupes individuels. Le processus de la conscience de groupe est notre processus décisionnel. Le non-respect de ce processus peut violer les Premières et Quatrième Traditions et une sanction peut être imposée. La sanction la plus sévère que la Conférence puisse imposer à un individu ou à un groupe est de ne plus reconnaître son adhésion à CoDA; cette sanction ne peut être imposée qu'à ceux qui violent systématiquement les Douze Étapes et les Douze Traditions, selon les directives acceptées par la Conférence.
9. Traditionnellement, la Conférence des services CoDA délègue des responsabilités aux comités de travail composés des délégués à la Conférence et aux autres volontaires de CoDA ou aux réunions de service ou aux sociétés séparées. Tous sont directement responsables envers la Conférence. La portée du travail effectué par un comité est déterminée par la conscience de groupe de la Conférence. Le président de chaque comité assume la responsabilité de s'assurer que le travail assigné au comité est terminé à temps.
10. Lorsque la Conférence de service CoDA est en session, le Conseil d'administration de CoDA est directement responsable devant la Conférence. Lorsqu'elle n'est pas en session, la Conférence délègue aux administrateurs le pouvoir décisionnel sur des questions pratiques. Le Conseil d'administration est autorisé à surveiller dans ses travaux les comités de service nommés par la Conférence et peut fournir une assistance ou des lignes directrices si nécessaire. Les administrateurs servent de conseil d'administration de CoDA, Inc., qui est une association à but non lucratif. Les gardiens sont nommés pour garder tout l'argent et les biens détenus en fiducie pour la Fraternité, et sont responsables de la gestion prudente de leurs finances.
11. Les pouvoirs de la Conférence des services CoDA découlent de l'autorité prééminente du processus décisionnel de la conscience de groupe. La loi de l'État de l'Arizona accorde au Conseil d'administration le droit et la responsabilité légale d'agir au nom de la Fraternité dans certaines situations. Les statuts constitutifs et les statuts de CoDA, Inc. sont les documents légaux qui énumèrent les droits et responsabilités du Conseil d'administration.
12. La Fraternité s'efforce de pratiquer et d'encourager les principes spirituels dans toutes ses affaires matérielles, financières et commerciales incluant l'égalité, la justice et le respect des droits individuels. Chaque membre de CoDA a une voix au chapitre et est invité à l'utiliser. Chaque membre a le droit de savoir ce qui se passe au sein de notre organisation. Pour honorer ce droit et dans l'esprit d'unité de CoDA, notre organisation CoDA, Inc., publie et

distribue les décisions de la Conscience de Groupe, telles que les procès-verbaux de nos réunions de service, et les motions de nos Conférences de Service CoDA, autant que possible, de manière inclusive et opportune.